



PRÉFECTURE DU VAR

Direction
départementale
des territoires et de la mer
Var
Service Environnement et Forêt

Auteur: Stéphane THOLLON

NATURA 2000 – Site n° FR9301618 « Sources et tufs du haut-Var » Compte rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du 04 février 2010 à Brignoles

M. Michel PASSEBOIS, président du comité de pilotage, accueille les participants.

M. NOUALS, de la DDTM, chargé de la mise en place et de l'animation de Natura 2000 sur le département du Var explique que l'installation du comité de pilotage est le premier acte d'un processus de concertations qui doit conduire à l'élaboration du document d'objectifs, puis déboucher sur la gestion concrète du site.

I Le réseau Natura 2000 - généralités

M. NOUALS présente un diaporama sur les caractéristiques générales du réseau Natura 2000. Elles peuvent être résumées ainsi :

- L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver la diversité biologique européenne, tout en maintenant les activités humaines existantes sur les sites composant le réseau.
- La seule obligation réglementaire nouvelle s'imposant dans un site Natura 2000 est de présenter, pour tout nouveau projet, une étude d'évaluation de ses incidences.
- Hormis cette disposition, c'est la réglementation générale en vigueur sur l'ensemble du territoire national qui s'applique.
- Tout site Natura 2000 doit être doté d'un document d'objectifs qui contient :
 - des inventaires biologiques et socioéconomiques
 - des objectifs de gestion durable
 - des propositions d'actions
 - des procédures de suivi et d'évaluation
- Le document d'objectifs est établi en concertation entre les acteurs locaux. L'organe central de la concertation est le comité de pilotage.
- La structure chargée d'élaborer le document d'objectifs (ou opérateur) est désignée par le comité de pilotage. L'Etat accompagne et encadre la démarche.
- Une fois le document d'objectifs approuvé, il est mis en œuvre sous forme de contrats auxquels les acteurs locaux sont libres d'adhérer ou non. Une structure choisie par le comité de pilotage anime la mise en œuvre du document d'objectifs.

II Le site

Le site « Sources et tufs du Haut-Var » est un SIC (site d'importance communautaire). Sur les propositions de l'état membre, ce site a été retenu par l'Europe pour faire partie du réseau Natura 2000.

La surface globale du site est de 5 612 ha, répartie en 3 tènements distincts. Le site est situé sur le territoire des communes de AUPS, BARJOLS, COTIGNAC, FOX-AMPHOUX, PONTEVES, SALERNES, SILLANS-LA-CASCADE, TOURTOUR, VARAGES, VILLECROZE.

Le site comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins, qui comptent parmi les plus importants de France. Les principaux secteurs se localisent à l'aval de sources ou de résurgences (Cotignac, Salernes), dans des zones de rupture de pente des cours d'eau (cascades de la Bresque à Sillans) et au niveau des berges de cours d'eau, dans les zones de battement.

III Questions diverses

Comment a été délimité le zonage natura 2000 ?

Les définitions des périmètres de sites Natura 2000 ont été faites en fonction des connaissances scientifiques de l'époque. Ces limites du site ont ensuite été tracées à une échelle 1/25 000ème, et assises sur des éléments facilement identifiables sur le terrain.

En quoi l'existence du site Natura 2000 affecte-elle la gestion forestière actuelle, en l'absence de document d'objectifs ?

Dans le cadre d'une exploitation forestière normale et respectueuse du patrimoine, Natura 2000 n'affecte en rien cette gestion.

Quel est le lien entre Natura 2000 et le Plan simple de gestion (PSG) ?

Le PSG doit être compatible avec les objectifs du DOCOB.

Comment concilier la conservation de la biodiversité et les activités humaines ?

Natura 2000 a pour vocation de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables. Cette orientation se traduit par la participation volontaire des usagers à la gestion et au développement de leur territoire.

Quels sont les avantages et les inconvénients de Natura 2000 pour les acteurs locaux ?

Les avantages sont de pouvoir bénéficier après approbation du DOCOB de contrats de financements pour des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. On peut également bénéficier d'avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe sur la propriété non-bâtie, en adhérant à la charte Natura 2000.

L'obligation réglementaire supplémentaire est de présenter, pour tout nouveau projet susceptible d'effet sur l'état de conservation du site, une étude d'évaluation des incidences.

Quel est le lien entre Natura 2000 et le Plan Local d'Urbanisme ?

Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000.

La démarche de prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du PLU doit permettre de prévoir et localiser les projets du PLU de façon à ce qu'ils aient des incidences positives ou nulles sur le maintien de la biodiversité. Cette méthode permet de désamorcer en amont le blocage de projets importants pour cause de non compatibilité avec Natura 2000.

Quelles sont les obligations réglementaires lors de nouveaux projets dans le site Natura 2000 ?

Tout projet soumis à autorisation et notice ou étude d'impact doit fournir au service instructeur une étude d'incidences sur les espèces et habitats de la Directive Habitats dans la mesure où il est susceptible d'impacter un site Natura 2000 (soit qu'il soit situé dans le site lui-même soit en dehors mais pouvant avoir des incidences sur le site). La connaissance induite par les inventaires scientifiques, apporte un éclairage particulier sur la valeur patrimoniale dans les sites Natura 2000.

Comment apprécier l'obligation de fournir une étude d'évaluation des incidences hors zonage Natura 2000 ?

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

Quelle est la politique de la DREAL sur l'énergie renouvelable dans les sites natura 2000 ?

Il n'y a pas de politique spécifique. Les centrales photovoltaïques au sol sont soumises à une étude d'impact et à une étude d'incidence sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site.

M. Michel PASSEBOIS président du COPIL conclut la réunion à 16h30 en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leurs interventions.

Liste des participants à la réunion :

- M. Michel PASSEBOIS, 3ème Adjoint de la Mairie de BARJOLS ;
- M. Rolland BALBIS, Maire de VILLECROZE ;
- Mme Nicole FANELLI, Maire de Salernes – Conseillère générale ;
- Mme Emmanuelle LASSEE, Chargée de mission du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte;
- Mlle Nathalie TREMEL, Chargée de mission du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;
- Mme Dominique ROMBAUT, Conservatoire études des écosystèmes de Provence ;
- M. Walter DEPETRIS, Chef du Service Environnement et forêt de la DDTM du Var ;
- M. Daniel NOUALS, Service Environnement et forêt de la DDTM du Var ;
- M. Stéphane THOLLON, Service Environnement et forêt de la DDTM du Var ;
- M. Jacques LANDI, Administrateur de la Fédération de la pêche ;
- M. Stéphane PONS, Communauté de communes des Contés de Provence ;
- Mme Laetitia BANTWELL, Conseil général du Var - Var espace nature ;
- M. Michel CARRER, Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. Frédéric ROUX, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ;
- Mme Christine POURRIERE, Chambre de l'agriculture ;
- M. Jean-Marc CORTI, Centre régional de la propriété forestière ;
- M. VUYLSTEEK, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ;
- M. Bruno GIAMINARDI, Fédération départementale des chasseurs du Var ;
- Mlle Brindille SOUBRANE, Conseil général du Var ;
- Mme Nadine NASI, Office national des forêts ;
- M. Michel COULOMB, Comité départemental olympique et sportif.